

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-31

Objet : Remboursement des frais de déplacements des bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public auprès de la Ville de Metz.

Les bénévoles collaborateurs occasionnels du service public, en leur seule qualité de particuliers, apportent une contribution effective et justifiée au service public, dans un but d'intérêt général.

S'ils ne peuvent prétendre à une rémunération, ils peuvent sur décision de l'autorité territoriale être amenés à se déplacer en fonction des missions qu'ils sont amenés à exercer. Au regard de l'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les frais de transport et de séjour qu'ils sont appelés à engager pour le compte de la collectivité dans le cadre de déplacements temporaires peuvent alors leur être remboursés dans les conditions fixées par ledit décret et dans les mêmes conditions qu'un agent ou élu de la collectivité.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de permettre, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les collaborateurs occasionnels du service public agissant pour la Ville de Metz dans les conditions fixées par cette dernière par délibération n°19-10-31-24 du 31 octobre 2019 pour ses agents et élus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la Délibération n°19-10-31-24 du 31 octobre 2019 portant remboursement de frais lors de déplacements professionnels,

CONSIDERANT que certains bénévoles collaborateurs occasionnels du service public

effectuent des déplacements par leurs propres moyens,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REMBOURSER** les frais de déplacement des bénévoles ou collaborateurs occasionnels agissant pour le compte de la Ville sur fourniture des justificatifs correspondants, dans les conditions fixées par la délibération n°19-10-31-24 du 31 octobre 2019 portant remboursement de frais lors de déplacements professionnels pour les agents et élus de la Ville de Metz.
- **DE COMPLETER** en conséquence ladite délibération n°19-10-31-24 du 31 octobre 2019 portant remboursement de frais lors de déplacements professionnels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes